

Journée du Street Fishing (pêche en ville)

Programme :

- **Date :** Dimanche 28 janvier 2018
- **Lieu :** Narbonne
- **Site :** Canal de la Robine en centre ville sur deux secteurs.
 - Secteur A : Du pont des Marchands jusqu'à la station d'épuration du lieu dit « Egaciéral »
 - Secteur B : Du Pont des Marchands jusqu'à l'écluse du Gua
- **Principe :** Les compétiteurs tirent au sort un binôme (composé prioritairement d'un adulte et d'un jeune) et un secteur. Pendant la durée de la manche qui est de 3h00, un des compétiteurs est meneur pendant 1h30 et l'autre compétiteur est suiveur puis inversement pour l'heure et demi restante. Le meneur choisi où il veut aller dans le secteur prédéfini. Le binôme s'autocontrôle lors de la prise d'un poisson (mesure et note sur la fiche de comptabilisation des prises et les deux parties signent). Les commissaires bénévoles de secteurs sont essentiellement là pour s'assurer du bon déroulement de l'épreuve, vérifier qu'il n'y est pas de triche, pour la sécurité et en cas de litige.
- **Tarif :** 20 € par participant: comprenant : petit déjeuner + repas de midi + vin d'honneur + dotation
- **Horaires :**
 - 7h30 – 8h00 : Accueil, petit déjeuner
 - 8h00 – 8h30 : Présentation de l'organisation
Formation des binômes et tirage au sort des secteurs de pêche
 - 8h30 – 9h00 : Départ des participants sur les différents secteurs
 - 9h00 – 12h00 : 1^{ère} manche

 - 12h00 – 13h30 : Repas

 - 13h30 – 14h00 : Départ des participants sur les différents secteurs
 - 14h00 – 17h00 : 2^{ième} manche
 - 17h00 – 18h00 : remise des prix
 - 18h00 : vin d'honneur

Journée du Street Fishing (pêche en ville)

Règlement


Déroulement :

1. La manifestation « Street Fishing de Narbonne » relève de la pêche au lancer avec des leurres artificiels. Elle se déroulera en individuel. Cependant deux concurrents se partageront les secteurs de pêche qui leurs seront attribués. Les organisateurs seront chargés de former des binômes par tirage au sort, **ce binôme sera composé prioritairement d'un adulte et d'un jeune**. Bien qu'étant une compétition, elle se veut amicale.
2. La compétition se déroulera en 2 manches de 3h00 durant lesquelles les concurrents et les commissaires seront répartis en 2 secteurs.
3. Tour à tour, par rotation d'1h30, chaque individu du binôme sera « leader » ou « suiveur ». En aucun cas, le « suiveur » ne devra perdre de vue le « leader », sans toutefois le gêner dans sa pêche (ce qui serait sanctionné comme manquement à l'esprit sportif). Tout retard sera sanctionné par le comité d'arbitrage (exception pour le cas des 5 min d'un combat avec un poisson après le temps imparti).
4. L'attribution des secteurs et la nomination initiale des leaders s'effectueront par tirage au sort public.
5. Les limites de pêche seront transmises par courrier à l'ensemble des concurrents et seront matérialisées sur le terrain, par tout moyen à la convenance des organisateurs.
6. L'organisateur indiquera clairement et signalera (si nécessaire), les zones spéciales, à l'intérieur de la zone de pêche qui seront sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l'accès est interdit, ou celles présentant des risques appréciés par l'organisateur local, les lignes haute tension, etc ...
7. Le nombre de jour précédent la manifestation, durant lesquels il sera interdit aux participants de pêcher sur le parcours est fixé à 5 jours francs.
8. L'organisateur peut annuler ou interrompre la manifestation si la sécurité des participants ne peut être assurée (condition météorologique).

Concurrents :

1. Les concurrents devront être en possession d'une carte de pêche en cours de validité.
2. Les participants mineurs ne pourront concourir qu'en présence d'une autorisation parentale remise lors de l'inscription.
3. Il sera demandé à chaque concurrent de respecter les autres compétiteurs et de se plier au règlement ainsi qu'aux injonctions des commissaires, du comité d'organisation et du jury. De même, il sera demandé de respecter l'intégrité de la faune et de la flore (et pas que des poissons !). Tout manquement à ces règles de bonne conduite sera sanctionné.

Equipements et leurres :

1. La compétition se déroulera exclusivement au lancer, dans toutes ses variantes. Les pêcheurs auront l'entière liberté de choisir les styles qu'ils désirent, pourvu qu'ils entrent dans la catégorie lancer (leurre propulsé par son propre poids ou celui d'une plombée sur la ligne).
2. Les formes, matériaux, dimensions, etc, des cannes, moulinets, lignes, hameçons et ustensiles employés pour la compétition, seront libres, mais ils devront s'ajuster à l'éthique sportive, aux bonnes coutumes et à la législation française en matière de pêche. Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises. Les concurrents sont vivement incités à recourir à l'emploi d'hameçons simples sur leurs leurres en remplacement des triples et à écraser les ardillons ou bien utiliser des hameçons sans ardillons.
3. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une seule canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir au maximum 2 cannes pendant l'épreuve.
4.  L'utilisation d'une époussette avec un manche d'au moins 1 mètre 50 est fortement conseillée pour sortir le poisson de l'eau (sur la plus part des secteurs, le quai du Canal est à 1 mètre 50 de hauteur par rapport à la surface de l'eau).
Les « fish-grip » ou « pinces à poissons » ainsi que les gaffes sont interdits.

5. L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégnés sur autre chose que le leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.
6. La pêche en marchant dans l'eau est strictement interdite.

Poissons pris en compte :

1. Sont considérés valides les poissons vivants qui atteignent la taille minimum indiquée et appartenant aux espèces suivantes :

Espèces retenues	Code	Taille minimale (en mm)
Brochet	BRO	500
Sandre	SAN	400
Perche	PER	200
Black Bass	BBG	300
Silure	SIL	800
Salmonidés	SAL	200
Chevesne	CHE	200
Barbeau	BAF	200

NOUVEAUTE !

2. Les poissons non maillés seront comptabilisés mais leur longueur totale sera divisée par 2.
3. Longueur des captures : c'est la longueur totale en millimètre qui est retenue.
4. La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps. Pour la compétition, sera utilisé des planches de mesure officielles. Elles sont à la disposition des participants avant la compétition pour effectuer un étalonnage de leur propre moyen de mesure.
La « longueur totale », c'est l'addition des longueurs finales après retrait des points de sanctions.

5. Au cas où le poisson, ferré sur le secteur attribué au concurrent, sorte de la zone de ce secteur pendant le combat, il sera comptabilisé bien que sorti de l'eau hors-zone.
6. Si le poisson est ferré pendant le temps de pêche d'une manche mais que le combat dépasse l'heure de fin de manche, le pêcheur disposera de 5 minutes au delà de celui-ci pour sortir le poisson de l'eau. Son binôme devra rester présent sur le secteur pendant cette durée et procéder à la validation du poisson.

Validation des poissons :

1. Lors de la capture d'un poisson par un concurrent, dès sa sortie de l'eau, le second concurrent du binôme devra cesser de pêcher. Ensuite, il se chargera de contrôler la mesure du poisson réalisé par le pêcheur et d'inscrire la capture sur la feuille de marque de son concurrent.
2. La mesure du poisson se fera à l'arrondi supérieur.
Par exemple :
Une perche de 20,3 cm comptera 21 cm
Par contre, une perche à 19,8 cm ne comptera pas.
Ceci vaut pour toutes les espèces pris en compte.
3. En cas de litige lors de la validation du poisson, les participants devront appeler le commissaire de secteur qui tranchera. En cas de litige, aucun poisson ne sera pris en compte sans la présence d'un commissaire.
4. Ne seront considérés valides que les poissons capturés par la gueule et repartis vivants en bonnes conditions après la remise à l'eau.
5. Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie.
6. Le comité d'arbitrage assurera la bonne mise en œuvre de cet autocontrôle. Tout débordement frauduleux, toute tentative visant à gagner du temps seront sanctionnés selon leur gravité par les commissaires.

Réclamations :

1. Les pêcheurs disposent de 30 minutes, à partir de la fin de la manche (heure officielle de fin du temps de pêche de chaque compétiteur), pour formuler les réclamations qui peuvent avoir lieu.

Aucune réclamation concernant la compétition ne pourra être faite après.

2. Les réclamations devront être faites par écrit au comité d'arbitrage de l'épreuve.
3. La décision du comité d'arbitrage est motivée, définitive et non contestable. Il aura statué sur les réclamations avant la proclamation des résultats. Les compétiteurs seront informés des litiges et des sanctions éventuelles à l'énoncé des classements de fin de manche.

Attribution des points et classements :

1. Classement par manche :

Les compétiteurs se classent selon la longueur totale obtenue. Les poissons comptabilisables le seront à raison de 1 point par millimètres selon la définition de la longueur de capture. Le vainqueur de la manche sera le compétiteur qui aura obtenu la valeur la plus élevée de la manche (points poissons).

2. Les ballottages seront traités comme suit :

- Le plus petit nombre de poissons valides (prime à la grosseur des poissons)
- Le plus gros poisson

A l'issue de la manche, chaque compétiteur se verra crédité de la longueur totale à laquelle viendra s'ajouter celle(s) créditée(s) lors d'autres manches.

Un classement provisoire en fin de chaque manche sera communiqué.

Le Classement final sera donné à la fin de la compétition.

